

Le Prix commémoratif Vance Peavy

Mise en contexte

Le Fonds commémoratif R. Vance Peavy a été créé à la demande de la famille de Vance, pour poursuivre son œuvre d'innovation et d'érudition en matière de recherche, d'écrits et de pratique en développement de carrière.

Le Fonds commémoratif a servi à garantir que les travaux de Vance, publiés et non publiés, restent accessibles et que ses approches constructivistes de la dynamique sociale soient encore offertes.

Le reste du Fonds servira à la mise en place du Prix Vance Peavy de leadership en orientation professionnelle.

Le prix sera décerné chaque année lors du congrès de l'ACCP.

Le présent document expose les premières ébauches de politique concernant la gestion du prix.

Le Prix

Le Prix commémoratif Vance Peavy sera présenté chaque année en reconnaissance de l'engagement du lauréat à l'égard du counseling, particulièrement en recherche et pratique sur le counseling **dans une perspective de dynamique sociale fondée sur une approche constructiviste**. En reconnaissance des liens étroits qu'entretenait Vance avec des personnes et des communautés autochtones, on considérera de façon toute particulière les candidats qui travaillent auprès des populations autochtones.

Le Prix se compose :

- d'un certificat encadré
- d'une somme de 500 \$

Le Comité du prix

Le processus d'attribution du prix sera administré par l'ACCP suivant sa procédure standard.

Chaque année, les candidatures sont reçues jusqu'au 15 décembre.

Le Président du Comité des prix d'excellence de l'ACCP est responsable de trouver des présidents pour chacun des prix à décerner. Ce sont ensuite ces présidents qui nomment les membres de leur comité.

La personne qui préside le comité doit bien connaître le travail de Vance Peavy et avoir participé à des activités de counseling constructivistes et de formation constructiviste des conseillers.

En règle générale, toutes les rencontres du comité s'effectuent par courriel. S'il y a désaccord au sujet de la sélection du lauréat, on tiendra une téléconférence ou une rencontre.

Avis d'attribution du Prix

- *Avis par courriel.* En juillet, l'ACCP distribue par courriel l'information au sujet du Prix. On publicise également le Prix dans la revue Cognica. L'information est assortie d'une demande auprès des personnes jointes pour qu'elles distribuent l'avis par courriel au sein de leurs propres réseaux.
- *Sites Web de la FCDC et de l'ACCP.* L'avis d'attribution du Prix devra être mis en ligne sur les sites Web de la FCDC et de l'ACCP.

Inadmissibilité

Les membres actuels du personnel et du CA de l'ACCP ne peuvent pas poser leur candidature à ce Prix.

Processus de mises en candidature

Les personnes sont mises en candidature suivant des lignes directrices raisonnablement ouvertes par lesquelles les proposeurs de candidature rassemblent l'information pertinente à l'appui de leur candidat. On devra désigner une personne pour remplir le rôle de coordonnateur des mises en candidature.

Toute soumission de candidature doit satisfaire aux exigences minimales suivantes :

- une lettre de présentation contenant l'énonciation détaillée des arguments à l'appui de la candidature.
- des lettres d'appui signées par trois proposeurs de la candidature qui sont en mesure d'attester du travail du candidat dans le domaine.
- une lettre signée par le candidat proposé et qui indique qu'il ou elle est d'accord :
 - avec sa mise en candidature;
 - et qu'il ou elle a passé en revue le matériel à l'appui de sa candidature et en atteste l'exactitude des faits qui y sont rapportés;
 - que toute l'information relative à la candidature peut être rendue publique à la discrétion de l'ACCP;
 - de mettre tout en œuvre pour pouvoir assister à la cérémonie de remise des prix de l'ACCP.

- un CV à jour du candidat

L'ACCP doit avoir reçu à son bureau toute l'information originale requise pour la mise en candidature le ou avant le 15 décembre de chaque année.

Processus de sélection

Toute l'information sur les mises en candidature est distribuée à chacun des membres du Comité des prix d'excellence par la poste ou par courriel, aussitôt que possible après le 15 décembre. Pour prioriser les différentes candidatures, les membres du Comité des prix d'excellence examinent les candidatures à la lumière des critères suivants, et peuvent aussi recourir à tout autre critère ayant été convenu entre les membres du Comité.

Critères

1. Le candidat démontre-t-il certaines des qualités suivantes?
 - Pouvoir de réflexion déontologique
 - Respect de l'équité entre les sexes
 - Créativité et innovation
 - Connaissance de soi
 - Conscience du contexte social et historique
 - Ouverture et respect à l'égard des intérêts multiculturels et des différences culturelles
 - Respect à l'égard du dialogue visant la production de sens
 - Sensibilisation inconditionnelle et impartiale et respect à l'égard d'autrui
 - Attitude qui accepte le risque de rencontrer autrui de façon authentique (et sans prendre des attitudes d'expert)
2. Les réalisations du candidat sont-elles durables?
3. Le candidat a-t-il exercé une influence à la fois sur la théorie et sur la pratique?
4. Le candidat a-t-il suscité la venue de nouveaux praticiens dans le domaine?
5. Le candidat est-il resté en contact avec la pratique?
6. Le candidat travaille-t-il auprès des populations autochtones?
7. Le candidat a-t-il fait des contributions significatives dans un ou plusieurs des domaines suivants :
 - recherche, développement de programme et mise en œuvre de la théorie et des techniques de constructivisme en counseling;
 - une contribution remarquable à l'avancement de la théorie ou de la pratique du counseling constructiviste;
 - démonstration solide d'un enseignement exemplaire en counseling constructiviste.

Ayant établi de façon indépendante leurs évaluations des candidatures, chacun des membres du Comité envoie par courriel sa liste des candidats retenus (ou sa recommandation de ne retenir aucune des candidatures) au Président du Comité des prix d'excellence. S'il y a consensus, le Président avise la DG de l'ACCP en utilisant le formulaire prévu à cette fin.

S'il y a désaccord, il incombe au Président d'entreprendre par courriel, par téléconférence ou en personne des discussions visant à en arriver à un accord. Si le consensus n'est pas possible, le prix n'est pas décerné.

Le Comité des prix d'excellence doit rendre sa décision avant le 31 janvier afin de s'assurer que

le récipiendaire du prix puisse être avisé suffisamment à l'avance pour être en mesure de planifier sa présence à la cérémonie de remise des prix, lors du congrès de l'ACCP.

Communication aux candidats

La DG de l'ACCP enverra une lettre au lauréat sélectionné pour l'aviser qu'on lui décerne le prix, tout en décrivant le prix comme tel (*p. ex.* la somme remise, la cérémonie tenue par l'ACCP), puis elle envoie des lettres aux candidats auxquels on n'a pas décerné le prix.

Présentation du prix

Le Président de l'ACCP présente le prix lors de la Cérémonie de remise des prix de l'ACCP.

Suivi de la présentation du prix

On présentera le lauréat dans la section des Prix et bourses du site Web de l'ACCP et dans le numéro subséquent de Cognica.

Accès à l'information

Bien que les noms des candidats et du lauréat ne soient généralement pas confidentiels (*c.-à-d.* qu'il faut répondre honnêtement à toute demande officielle de renseignement à ce sujet), on évitera d'entreprendre de diffuser activement les noms des candidats.